

Grand-Duché de Luxembourg

PARQUET GENERAL

CITE JUDICIAIRE

Luxembourg, le 11 décembre 2024

Not. 3183/07/CD

Arrêt n°34/15

Avis de restitution

Il est porté à la connaissance de **Monsieur Pascal René Joseph BONNET**, que suite à l'arrêt n° 34/15 du 16 janvier 2016, le Parquet général tient à sa disposition le(s) objet(s) restitué(s) par la décision judiciaire référencée ci-avant.

Je vous prie de contacter le Parquet général de Luxembourg, bureau des exécutions des confiscations, à l'adresse email parquet.general.confiscations@justice.etat.lu, en vue de la restitution.

Le présent avis vaut mise en demeure, conformément à l'article 32 du code pénal¹.

A l'issu du délai de 6 mois à compter du cinquième jour de la publication du présent avis, le(s) objet(s) sera(ont) considéré(s) abandonné(s) au profit de l'Etat, conformément à l'article 32 du code pénal.

Nathalie DUCHSCHER
secrétaire

Bureau des exécutions des confiscations

¹ Art. 32 (...) Il en est de même lorsque le propriétaire ou la personne à laquelle la restitution a été accordée ne réclame pas le bien dans un délai de six mois à compter d'une mise en demeure adressée à la dernière adresse connue (...).